

# →→→ Possibilités forestières 2023-2028

## Synthèse régionale des résultats

### Saguenay-Lac-Saint-Jean



Deux unités d'aménagement ont fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières.

Les possibilités forestières de deux unités d'aménagement sont mises à jour.

#### Faits saillants

Une hausse de 89 900 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023

La hausse des possibilités forestières s'explique par :

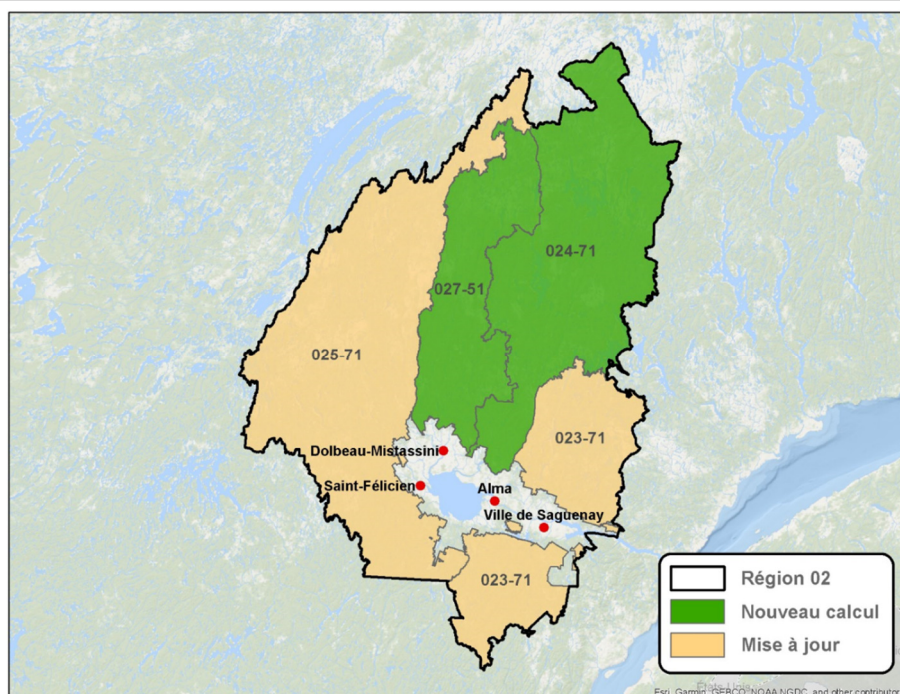
- ▶ un meilleur rendement des courbes d'évolution pour deux unités d'aménagement
- ▶ L'ajout de superficie destinée à l'aménagement à l'extrémité nord du territoire
- ▶ Les fusions d'unités d'aménagement
- ▶ Une approche d'organisation spatiale par compartiments plus performante

Ces éléments ont compensé les baisses occasionnées par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cette dernière a un impact de 288 900 m<sup>3</sup>/an sur les possibilités forestières et a été considérée.

Le plan de rétablissement de l'habitat du caribou forestier actuellement en vigueur est intégré dans les possibilités forestières présentées. Tel qu'annoncé par le Gouvernement, la protection de 10 ans pour 4 massifs n'a pas été appliquée pour 2023-2028.

La stratégie régionale de production de bois a été considérée au calcul des possibilités forestières en intégrant les niveaux d'aménagement prévus par la Direction régionale du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 10 % depuis la période 2018-2023 principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines, ainsi que d'une gestion différente des peuplements peu productifs.



Bureau du forestier  
en chef

Québec

Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	8 452 780 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	5 345 850 hectares	63 %

Du nord au sud, trois domaines bioclimatiques sont présents dans la région : la pessière à mousses, la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à bouleau jaune. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

## Possibilités forestières pour la période 2023-2028

Périodes	Possibilités forestières 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023 - 2028	5 860 900	400	0	1 700	598 600	788 000	37 100	18 500	1 400	7 306 600
2018 - 2023	5 747 700	200	0	1 400	602 100	791 400	53 500	19 200	1 200	7 216 700
Écart	2%	100%	0%	21%	-1%	0%	-31%	-4%	17%	1%

## Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2023 - 2028	57 770	420	4 170
2018 - 2023	57 330	1 080	5 570
Écart	1%	-61%	-25%

## Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2023 - 2028	17 870	10 140	18 550
2018 - 2023	18 830	2 330	14 700
Écart	-5%	335%	26%

### Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **54 276 880 \$**. Les investissements sylvicoles prévus ont augmenté de près de 25 %.

La stratégie proposée est fortement axée sur le regarni afin d'assurer un plein boisement



## Recommandation du Forestier en chef

Recommandation	Impact
Suite à la modification de la limite territoriale des forêts attribuables, un secteur a été ajouté à l'extrémité nord de l'unité d'aménagement. Il est appelé « Montagnes Blanches ». Actuellement, aucune infrastructure ne permet l'aménagement forestier dans ce secteur. Les possibilités forestières provenant de ce territoire ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement	- 159 500 m <sup>3</sup> /an

## Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres particularités liées à l'aménagement forestier durable
Prise en compte des aires protégées décrétées et des territoires d'intérêt
Intégration de cibles liées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Protection des lisières boisées riveraines
Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiments sur l'ensemble du territoire (pessière et sapinière).

## Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2021

Mise à jour le 2 février 2022